

برنامج
الأغذية
العالمي



Programme
Alimentaire
Mondial

World
Food
Programme

Programa
Mundial
de Alimentos

**Session annuelle
du Conseil d'administration**

Rome, 21 - 24 mai 2001

QUESTIONS DE POLITIQUE GÉNÉRALE

Point 4 de l'ordre du
jour

Pour approbation



Distribution: GÉNÉRALE
WFP/EB.A/2001/4-D
17 avril 2001
ORIGINAL: ANGLAIS

MODIFICATION DES ARTICLES VI.1 ET X.2 (a) DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DU PAM

Le tirage du présent document a été restreint. Les documents présentés au Conseil d'administration sont disponibles sur Internet. Consultez le site WEB du PAM (http://www.wfp.org/eb_public/EB_Home.html).

Note au Conseil d'administration



Le présent document est présenté au Conseil d'administration pour approbation.

Le Secrétariat invite les membres du Conseil qui auraient des questions de caractère technique à poser sur le présent document, à contacter les fonctionnaires du PAM mentionnés ci-dessous, de préférence aussi longtemps que possible avant la réunion du Conseil.

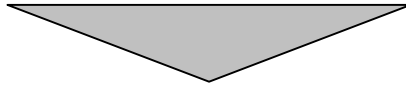
Secrétaire du Conseil d'administration et Chef du Service des affaires interorganisations (REC):	M. T. Yanga	tél.: 066513-2603
--	-------------	-------------------

Sous-Secrétaire du Conseil d'administration, REC:	Mme S. Rico	tél.: 066513-2326
--	-------------	-------------------

Pour toute question relative à la distribution de la documentation destinée au Conseil d'administration, prière de contacter le Superviseur de l'Unité des réunions et de la distribution (tél.: 066513-2328).



Projet de décision



Le Conseil a approuvé les modifications au Règlement général ci-après:

Article VI.1: Plan stratégique

Le Directeur exécutif soumet à la session annuelle du Conseil de la deuxième année de chaque exercice, un Plan stratégique couvrant une période de quatre ans, établi sous forme de plan à horizon mobile tous les deux ans, qui fait ressortir les principales caractéristiques du programme de travail proposé pour l'exercice financier suivant.

Article X.2: Programmes de pays dans le cadre de l'aide au développement

- (a) Dans le cadre du plan stratégique, le Directeur exécutif présente au Conseil, pour examen et approbation, les programmes de pays pluriannuels que le PAM doit entreprendre, et qui sont intégrés dans les plans et priorités de développement des pays bénéficiaires.
- (b) ...
- (c) ...
- (d) ...



1. A sa session annuelle et à sa troisième session ordinaire de 2000, le Conseil d'administration a approuvé un certain nombre de recommandations visant l'amélioration de la gouvernance du PAM. Dans sa décision 2000/EB.3/1, du 26 octobre 2000, le Conseil a aussi pris acte des amendements aux textes de base requis pour appliquer les recommandations visant à modifier la gouvernance du Programme alimentaire mondial.
2. Aux termes de l'article XV.1, les amendements au Règlement général sont approuvés par le Conseil et présentés pour information au Conseil économique et social et au Conseil de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO).
3. Le Secrétariat, en accord avec le Conseiller juridique, présente au Conseil les modifications proposées aux articles VI.1 et X.2 (a) du Règlement général. Les amendements proposés remplacent l'appellation "Plan stratégique et financier" par "Plan stratégique".
4. A sa troisième session ordinaire de 2000, le Conseil d'administration a aussi noté qu'un certain nombre d'autres amendements seraient nécessaires pour appliquer les recommandations visant à modifier la gouvernance du Programme. Le Secrétariat entend finaliser les amendements requis et présente les propositions au Conseil pour approbation accompagnés des avis du CCQAB et du Comité financier le cas échéant.
5. Le texte des articles—reportant clairement les changements proposés—est soumis ci-après à l'approbation du Conseil.

Article VI.1: Plan stratégique et financier

Le Directeur exécutif soumet à la session annuelle du Conseil de la deuxième année de chaque exercice, un Plan stratégique et financier couvrant une période de quatre ans, établi sous forme de plan à horizon mobile tous les deux ans, qui fait ressortir les principales caractéristiques du programme de travail proposé pour l'exercice financier suivant.

Article X.2: Programmes de pays dans le cadre de l'aide au développement

- (a) Dans le cadre du Plan stratégique et financier, le Directeur exécutif présente au Conseil, pour examen et approbation, les programmes de pays pluriannuels que le PAM doit entreprendre, et qui sont intégrés dans les plans et priorités de développement des pays bénéficiaires.
- (b) ...
- (c) ...
- (d) ...

